

Motions

Face aux contre-réformes libérales, il faut une riposte à la hauteur !

Déclaration du 4^e Congrès Solidaires

Le président de la République et le gouvernement ont décidé d'imposer à marche forcée un nouveau paysage social marqué par la remise en cause systématique des droits des salariés. L'été 2007 a vu ainsi l'adoption du « paquet fiscal » qui a bénéficié, pour l'essentiel aux plus favorisés, de la loi sur la délinquance qui évacue toute notion de déterminants sociaux et rejette, de fait, toute politique de prévention, de la loi contre le droit de grève dans les transports, de la loi « relative aux libertés et responsabilités des universités » qui constitue une nouvelle étape vers leur privatisation.

Les réformes, ou plutôt les contre-réformes, se multiplient.

Ainsi en est-il des attaques successives contre le Service public de l'emploi (SPE) qui visent à dénaturer ses missions et à fragiliser, précariser, asservir d'avantage encore salariés et demandeurs d'emplois. Ainsi en est-il de la fusion ANPE-ASSEDIC qui renforce la pression et la coercition à l'encontre des chômeurs et des précaires, puisque ce sera désormais le même organisme qui contraindra les demandeurs d'emploi à accepter n'importe quel travail et qui les sanctionnera en refusant de les rémunérer. Ainsi en est-il de la mise en concurrence de l'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes), conséquence des lois de décentralisation des budgets de la formation professionnelle et donc de ceux de l'AFPA qui ont des effets gravissimes. Aujourd'hui se concrétise le démantèlement et la casse de l'AFPA, organisme associatif créé au lendemain de la seconde guerre mondiale par le Conseil national de la Résistance, dans une volonté de reconstruction de progrès et de promotion sociale. Ainsi en est-il de la fusion de la Direction générale des impôts et de celle de la Comptabilité publique qui va accroître encore l'injustice fiscale, supprimer des milliers d'emplois, réduire l'implantation du service public fiscal et foncier, aggraver les conditions de travail.

Ainsi en est-il des suppressions de postes dans l'Education nationale qui vont affaiblir son rôle et ses missions. Ainsi en est-il de la casse de la Météorologie nationale comme service public, alors même que les questions climatiques sont et seront des enjeux essentiels. Ainsi en est-il pour la culture où la RGPP va générer des conséquences désastreuses, au-delà même des agents du ministère,

sur la création et la diffusion culturelles. Ainsi en est-il de la casse de l'hôpital public, principale cible de la loi dite de modernisation de la santé avec les « communautés hospitalières de territoires » qui rayeront de la carte plusieurs centaines d'hôpitaux et de maternités publiques. Des milliers d'emplois seront ainsi supprimés, précarisés, privatisés. Cette casse entraînera la création de déserts sanitaires pour une grande partie de la population, alors même que les cliniques commerciales recevront les mannes du gouvernement pour feindre d'assurer des missions de service public.

Ainsi en est-il de la casse systématique par la fusion et par la destruction de nos services publics.

Les mesures s'accumulent et se multiplient : loi sur le contrat de travail, RGPP avec le démantèlement des politiques publiques, suppression massive d'emplois et remise en cause du statut de la Fonction publique - notamment avec le projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires -, suppression des régimes spéciaux et nouvelle attaque contre les retraites de tous les salariés avec le projet d'augmenter la durée de cotisation, instauration de franchises médicales et projet de désagrégation de notre système de santé, nouvelles mesures contre les chômeurs et remise en cause du service public de l'emploi, réécriture du code du travail, etc. Tout cela n'était pas suffisant ! Un nouveau palier est franchi dans la destruction de la sécurité sociale solidaire par l'instauration d'un nouveau plan d'économie de 5 milliards d'euros par an, qui va se traduire par de nouveaux déremboursements de médicaments, l'augmentation des franchises et autres forfaits, ainsi que la généralisation des dépassements des honoraires médicaux. Le gouvernement veut maintenant supprimer, de fait, la durée légale du travail en donnant la possibilité aux entreprises de fixer elles-mêmes le temps de travail effectué par les salariés. L'Union syndicale Solidaires réaffirme son rejet de toute forme de flexibilité et se bat pour que la durée légale du travail ne soit pas remise entre les mains du seul patronat qui pourra ainsi s'imposer dans un rapport de force défavorable au salarié.

Malgré toutes les enquêtes d'opinion qui indiquent un rejet important, par nos concitoyens, de la politique économique et sociale menée actuellement, malgré le désaveu qu'ont constitué les élections municipales, le président de la République et le gouvernement poursuivent implacablement leur projet : démanteler toutes les protections sociales héritées des combats du passé pour imposer au forceps un nouveau modèle social au service des plus riches.

Dans cette situation, il est illusoire de penser faire l'économie d'un affrontement avec le gouvernement. Il faut, au contraire, préparer les conditions pour que cet affrontement inévitable soit victorieux en faisant converger toutes les mobilisations actuelles pour mettre un coup d'arrêt aux attaques actuelles et imposer une autre politique économique et sociale.

IV^e Congrès Solidaires

La responsabilité du mouvement syndical est énorme. Sa diversité est une richesse à condition qu'elle ne se transforme pas en sectarisme, en impuissance sclérosante et ne soit pas un obstacle à l'action unitaire. Le 4^e congrès de l'Union syndicale Solidaires lance un appel à toutes les organisations syndicales pour que se mette en place, à tous les niveaux, national, local et sectoriel, un front syndical commun d'action qui permette de construire les rapports de force et les mobilisations nécessaires.

D'ores et déjà, des salariés se sont mobilisés pour le pouvoir d'achat, en particulier dans le grand commerce (Carrefour, La Redoute...), mais aussi dans d'autres entreprises et la jeunesse a su démontrer son refus de la casse du service public de l'éducation, des mouvements de grève reconductible se développent, notamment aux impôts, une grève unitaire aura lieu dans la fonction publique le 10 juin, les cheminots étant en grève reconductible à partir de cette date et une grève interprofessionnelle aura lieu le 17 juin. Cette dernière journée doit s'inscrire dans un processus de préparation d'une grève générale reconductible qui doit être impulsé unitairement par le mouvement syndical.

Le Congrès appelle toutes les organisations de Solidaires, les fédérations et syndicats nationaux, les Solidaires locaux à se mobiliser pour mettre en œuvre cette dynamique, développer des actions qui mobilisent les salariés sur ces perspectives et permettent de dépasser les limites actuelles des appels nationaux de 24 heures.

Motion sur la représentativité syndicale

Le gouvernement va légiférer pour changer les règles de la représentativité syndicale.

Le ministre du Travail a déclaré au mois de mai qu'il reprendrait dans «la lettre et l'esprit» la position commune signée par la CGT et la CFDT avec le Medef. Cette position commune ne se base pas sur une représentativité qui permette à l'ensemble des salariés de pouvoir choisir librement leurs représentants et donc le syndicat de leur choix.

Cet accord ne permet pas une véritable présentation libre au premier tour des élections en instituant une obligation de 2 ans d'existence dans l'entreprise, limite très fortement la représentativité en maintenant des seuils élevés et en instaurant de nouveaux critères et en les rendant cumulatifs.

Dans l'entreprise et les branches, pourquoi le seuil de 5% retenu comme il l'est communément pour d'autres élections dans notre pays, n'est pas celui choisi? Pour permettre une véritable représentativité interprofessionnelle, pour que l'ensemble des salariés puisse être pris en compte à ce niveau, au niveau interprofessionnel national, il faudrait au moins cumuler les résultats des élections prud'homales et ceux de la fonction publique pour prendre en compte l'ex-

pression de tous les salariés, du privé et du public, des grandes entreprises comme des petites, et y compris des chômeurs. Une loi visant à démocratiser l'entreprise, ne devrait pas ignorer que la délégation du personnel la plus proche du collectif de travail et du syndicalisme d'action (DP et CE) est interdite aux salariés et toutes petites entreprises. La représentativité du syndicalisme serait plus justement fondée dans les branches et les entreprises sur un scrutin de proximité basé sur le choix de collectifs syndicaux.

L'Union syndicale Solidaires rappelle solennellement que les salariés doivent pouvoir porter leurs voix sur l'organisation syndicale de leur choix.

De fait, en reprenant les termes de la position commune, le gouvernement manœuvrerait contre l'intérêt des salariés et pour choisir ses interlocuteurs syndicaux.

C'est en fait un bouleversement du paysage syndical qui s'annonce. Il est clair que notre Union syndicale ne se reconnaît pas dans cet accord, pas plus que dans la situation actuelle, et y voit un danger pour l'existence future des syndicats qui refusent l'accompagnement social.

Les règles que fixe cet accord pour être représentatif sont encore plus contraignantes que celles existant actuellement, en particulier pour le secteur privé. Le projet de loi n'envisage la représentativité que comme une condition pour la signature d'accords ; La liberté syndicale reconnue par la constitution est menacée, l'essence collective du syndicat ignorée, la construction juridique du droit du travail inversée par cette logique vertébrant le syndicalisme autour de l'accompagnement.

Au nom de la lutte contre « l'émiettement syndical » il s'agit, à travers ce projet, de reformater le paysage syndical en l'écartant les organisations syndicales qui dérangent.

L'Union syndicale Solidaires a toujours affirmé depuis sa création que son existence n'était pas une fin en soi, mais un outil pour peser dans le débat syndical, travailler à une recomposition du champ syndical afin que le syndicalisme soit à la hauteur des enjeux actuels et répondre aux besoins des salariés en terme de revendications, de pratique syndicale et de perspectives de transformation sociale. Les nouvelles règles de représentativité ouvrent une période nouvelle pour le syndicalisme. Dans cette situation, le débat sur l'avenir doit s'engager.

Face à ses stratégies, qui visent à marginaliser les organisations autres que les signataires, le développement et l'implantation de notre Union syndicale doit se poursuivre. En ce sens, le congrès réaffirme que les prochaines élections prud'homales restent un enjeu majeur pour notre organisation avec une implication forte de toutes les structures de Solidaires dans la campagne électorale. Il s'agit de faire en sorte, à travers le résultat, de prouver que notre syndicalisme est désormais installé durablement dans le paysage syndical.

IV^e Congrès Solidaires

Le 4^e congrès national de l'Union syndicale Solidaires décide :

- que dès que le projet de loi sera connu, le Bureau national en fera l'analyse pour élaborer un argumentaire mis à disposition des structures Solidaires. Cet argumentaire servira de base pour les interventions publiques que nous serons amenés à faire localement et nationalement.
- de faire d'ici fin septembre un inventaire exhaustif des procès en représentativité intentés contre nos équipes en relevant les motifs d'échec et de réussite, en particulier :
 - ceux concernant les 5 conditions de représentativité.
 - la situation géographique des tribunaux.
 - la répression qui frappe nos équipes lorsque la représentativité est refusée.
 - l'objectif est de nous préparer à affronter les premiers procès et créer des jurisprudences favorables.
- tous les trimestres, le Comité national fera une mise en commun de l'ensemble des informations données par les structures locales et nationales.

Il décide aussi de :

- de poursuivre une campagne d'actions pour une représentativité basée sur la liberté de choix des salariés et appelle toutes ses structures à une journée de mobilisation sur l'ensemble du territoire.
- de mandater le BN et le CN pour poursuivre le débat et la réflexion sur les stratégies et les pratiques syndicales, sur le devenir d'un syndicalisme de proximité et de transformation sociale.
- de mandater le BN et le CN pour définir les initiatives et les cadres unitaires intersyndicaux interprofessionnels appropriés, au niveau national et local, afin de mener le débat avec toutes les forces syndicales intéressées.

Motion sur la souffrance au travail et l'organisation du travail

Les médias se sont fait largement l'écho ces derniers mois de la souffrance au travail, de situations de stress ou bien encore de suicides pour lesquels le lien avec des conditions de travail fortement dégradées a pu être incontestablement établi. Bien souvent, nos organisations syndicales furent à l'origine de l'extraction de ces faits du huis clos dans lequel nos entreprises et administrations les gardaient confinés.

Dans le même temps, un rapport sur «*La détermination, la mesure et le suivi des risques psychosociaux au travail*», établi par Philippe Nasse et Patrick Légeron a été remis mi-mars au ministre du Travail. Si ce rapport a le mérite de mettre en lumière une situation très alarmante de mal-être au travail, il n'en demeure malheureusement qu'incomplet dans la mesure où, pour l'essentiel, il ne pointe que des causes et des situations individuelles.

Ces dernières années, des syndicats comme Solidaires douanes, Sud Caisse d'épargne et Sud PTT... ont entamé un travail conséquent surconséquent sur cette question difficile mais qui nous apparaît au fil du temps fondamentale dans la prise en charge syndicale des réponses à y apporter. Au moyen de différents outils (enquêtes, rapports ergonomiques, observatoires...), élaborés et utilisés dans nos administrations et entreprises nous avons réussi à rendre mesurable et visible un profond malaise des salariés et avons commencé à en cerner les causes. Le stress, la dépression ou encore les suicides, sont souvent hâtivement résumés à des cas individuels où la responsabilité est reportée insidieusement sur les victimes. Pour nous, la réalité est tout autre : à l'origine de la souffrance au travail il n'y a pas de causes individuelles mais une organisation du travail pensée, conçue rationnellement, et générant une dégradation constante des conditions de travail des salariés.

Pour appréhender correctement cette situation nouvelle, notamment par son caractère massif, et élaborer des stratégies de luttes efficaces, nous devons mettre en place une réflexion interprofessionnelle et pluridisciplinaire en associant des ergonomes, des médecins du travail, des sociologues, des psychologues du travail et des économistes. Plus que sur tout autre sujet, cette question exige une mise en réseau et en commun de nos réflexions et de nos travaux.

Nous avons constaté qu'autour de nous, dans le public, dans le privé, la plupart des organisations syndicales membres de l'Union syndicale Solidaires sont confrontées à des situations analogues et qu'elles ont, pour beaucoup d'entre elles, commencé à élaborer des stratégies syndicales pour les comprendre par des analyses et les combattre par des actions de terrain.

Considérant l'accentuation de la dégradation des conditions de travail pour un nombre chaque jour plus grand de salariés, nous proposons de mettre rapidement en place une commission « Conditions de travail ». Nous proposons également de mettre en commun nos analyses, nos questionnements et nos premiers axes revendicatifs en organisant rapidement un séminaire de travail interprofessionnel et pluridisciplinaire sur cette question majeure. Ce serait un plus indéniable pour attaquer de front une organisation du travail reposant principalement sur l'individualisation, la précarité, la rentabilité et l'industrialisation de la souffrance.

Motion Immigration / Sans-papiers

La France a fait du thème des migrations l'une des priorités de la présidence française de l'Union Européenne du second semestre 2008. L'Europe se transforme en une véritable forteresse et met en œuvre des moyens démesurés pour empêcher l'accès à son territoire et expulser les Sans-Papiers. Le caractère essentiellement sécuritaire du traitement des flux migratoires entraîne des milliers

de morts, et les choix économiques mis en œuvre maintiennent le continent africain en marge du développement.

En France, comme dans toute l'Europe, des femmes, des hommes et des enfants vivent dans la peur quotidienne d'être arrêtés, puis enfermés dans un Centre de Rétention avant d'être expulsés, simplement pour un défaut de papier.

Depuis deux mois, des centaines de travailleuses et de travailleurs sans papiers expriment par la grève une revendication fondamentale, le droit de vivre dignement et sereinement dans le pays où ils travaillent.

Ils participent à l'économie du pays et ils accroissent la richesse produite. Ils cotisent à la Sécurité Sociale mais n'ont pas le droit de tomber malade, ils cotisent à l'UNEDIC mais n'ont pas droit aux indemnités chômage, ils cotisent aux caisses de retraite mais ne pourront en bénéficier, ils payent des impôts mais ne peuvent accéder à la citoyenneté.

Le gouvernement n'ignore pas que les Sans-papiers travaillent pour survivre. Ils sont des milliers dans la restauration, l'hôtellerie, l'agriculture, le bâtiment, l'aide à la personne, le gardiennage... Leurs conditions d'exploitation tirent l'ensemble des salaires et des droits sociaux de ces secteurs vers le bas. Les autorisations de travail sont soumises au bon vouloir des préfets sur la base d'une liste de métiers très réduite et qui dépend de l'origine du demandeur. Travailleurs illégaux, dans une totale dépendance vis-à-vis de leurs patrons, ils sont confrontés à la précarité, la surexploitation et le non-droit. La politique du gouvernement en matière d'immigration s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. N'est acceptable que l'étranger perçu comme rentable pour l'économie française. Cette logique s'inscrit dans la logique libérale qui tend à imposer flexibilité et précarité à l'ensemble du salariat.

Il faut en finir avec l'arbitraire et l'insécurité sociale qui entretiennent des conditions d'exploitation inacceptables. Laisser perdurer les inégalités entre travailleurs, c'est affaiblir l'ensemble du monde du travail.

De plus, pour imposer sa politique xénophobe, le gouvernement tente d'enrôler les agents des services publics (inspection du travail, Assedic, ANPE, Sécurité Sociale, Travailleurs Sociaux, Education Nationale, La Poste...) dans le contrôle policier des étrangers.

Une telle approche de l'immigration favorise la montée de la xénophobie, du racisme, de l'exclusion, et par réaction, des communautarismes.

Le 4^e Congrès de l'Union Syndicale Solidaires appelle l'ensemble de ses syndicats et fédérations à renforcer les pôles unitaires existants (UCIJ, RESF, RUSF) dans la lutte contre la politique xénophobe du gouvernement à l'égard des Sans-papiers et des demandeurs d'asile.

Nous nous engageons collectivement à faire de la lutte des travailleurs sans papiers pour leur régularisation l'une de nos priorités, afin d'y jouer un rôle

moteur, d'intervenir dans un sens anti-utilitariste et pour l'égalité au travail. Dans l'unité, il faut mettre notre syndicalisme au service du renforcement de ces luttes dans chaque département :

Constatant l'épuisement des militant-es et l'efficacité limitée d'un certain nombre d'actions, il est nécessaire que l'Union Syndicale Solidaires dresse le bilan de son implication dans ces luttes.

Les Syndicats et fédérations de l'Union Solidaires se donneront les moyens de renforcer les équipes locales investies sur cet enjeu, en dégageant du temps et des militants (par le biais de décharges syndicales par exemple)

Partout où ce sera nécessaire, des permanences interprofessionnelles spéciales « Travailleurs Sans-papiers » seront mises en place au niveau des Solidaires locaux, en lien avec les Associations de défense des immigrés, les Collectifs de Sans-papiers, les Réseaux locaux...

Les syndicats et fédérations de l'Union Syndicale Solidaires participeront à la commission interprofessionnelle « Immigration – Sans-papiers » chargée de faire la liaison entre les activités des syndicats sur cette problématique. Cette commission aura pour tâches principales de produire des textes d'analyse, de réflexion et de formation ainsi que de développer un stage annuel « Solidaires Immigration » auquel chaque syndicaliste de Solidaires pourra participer et où seront invités l'ensemble des intervenants de l'Union Syndicale et de ses partenaires sur cette question.

Le soutien à la lutte des sans papiers est la garantie d'un renforcement de la capacité de lutte de l'ensemble des travailleurs.

La place de Sud étudiant dans l'interprofessionnel

Cette motion s'est avérée nécessaire à la fédération Sud étudiant suite au rapport d'activité et encore plus suite à l'intervention de l'UNEF. Elle a pour enjeu de clarifier un certain nombre de points sur la place de notre syndicat dans Solidaires et sur les liens qui nous unissent à l'interprofessionnelle.

Le rapport d'activité a montré l'importance de la jeunesse dans les mouvements sociaux de ces dernières années. Il a aussi signalé la place particulière d'un syndicat étudiant dans une union interprofessionnelle et les difficultés inhérentes de cette situation (par exemple le travail sur les étudiant-e-s salarié-e-s).

L'existence de Sud étudiant s'explique par un choix de construire dans l'enseignement supérieur un syndicalisme de lutte et de transformation sociale. Le rattachement à l'union syndicale Solidaires est aussi un choix issu d'une volonté de ne pas laisser le monde étudiant refermer sur lui-même. Cela nous permet de pouvoir replacer nos revendications et nos problématiques dans une perspective globale. Nous sommes convaincu-e-s que seule une lutte interprofessionnelle peut permettre de combattre efficacement la destruction progressive de nos acquis sociaux.

IV^e Congrès Solidaires

Si Sud étudiant a vocation, dans une dimension interprofessionnelle à travailler avec l'ensemble des structures de Solidaires, nous n'en sommes pour autant la branche jeunesse de Solidaires. Sud-étudiant est une structure à part entière. Elle doit pouvoir agir de plein droit sur son champ de lutte, c'est pourquoi, il nous paraît problématique que Solidaires puisse apparaître comme se « substituant » à Sud étudiant pour débattre avec l'Unef.

Sud étudiant défend l'unité pour et dans les luttes, cependant, il est un fait que l'orientation qu'a prise l'Unef ces derniers mois ne permet plus l'unité du syndicalisme étudiant. Celle-ci s'est opposée à la lutte contre la loi LRU, n'a pas pris part au mouvement dans l'éducation de cet hiver. Elle refuse systématiquement toute unité qui n'irait pas complètement dans son sens. Dernièrement, l'Unef a de même refusé de soutenir une lutte de travailleur-euse-s de nettoyage d'une université, sous prétexte qu'ils étaient syndiqué-e-s à Sud nettoyage.

Il nous semble important de décrire cette situation pour faire entendre que des incompréhensions demeurent sur la situation du paysage syndical universitaire et que dès lors le travail entre l'Unef et Solidaires, sans consultation de Sud étudiant entraîne des tensions inutiles et qui ne peuvent qu'affaiblir notre union interprofessionnelle.

C'est pourquoi il nous faut réfléchir à une meilleure coopération sur les problématiques de la jeunesse en formation. Nous tenons donc à ce que Solidaires s'engage à consulter systématiquement Sud étudiant sur les sujets le concernant et d'autant plus lorsque l'Unef est associée à une démarche unitaire. Nous réinsistons sur notre volonté du développement de l'interpro déjà engagé avec un certain nombre de fédérations (Sud Rail, Sud Santé sociaux Sud éducation, Sud ptt...) et au sein des solidaires locaux, (présence dans une vingtaine de solidaires locaux) à la hauteur de nos moyens. Deux chantiers nous semblent essentiel pour le développement de notre fédération au sein de Solidaires :

- Il est important pour l'Union Syndicale Solidaires de travailler avec l'ensemble des syndicats nationaux et fédérations à l'élaboration d'un guide pour les étudiant-e-s salarié-e-s.
- Dans le sens de notre engagement interprofessionnel, sud étudiant sera partie prenante de la campagne prud'homme 2008, afin que notre fédération soit capable de mener une campagne efficace sur cette question, il est indispensable que solidaires aide à la production d'un matériel spécifique de campagne à destination des étudiant-e-s salarié-e-s.

Motion sur la Palestine

En invitant deux camarades des mouvements sociaux et syndicaux de Palestine, le 4^e Congrès de l'Union syndicale Solidaires réaffirme son soutien au peuple palestinien dans sa lutte contre la colonisation et l'occupation israélienne.

Le 4^e congrès de Solidaires demande l'application du droit international pour les deux peuples palestinien et israélien, et notamment pour le peuple palestinien l'établissement de sa souveraineté dans des frontières sûres et reconnues, avec Jérusalem Est comme capitale.

Le démantèlement de toutes les colonies dans les territoires occupés;

Le droit au retour pour tous les réfugiés;

La libération de tous les prisonniers politiques détenus par Israël.

Le 4^e congrès de l'Union syndicale Solidaires soutient le peuple palestinien dans sa lutte pour l'accès aux droits sociaux et aux libertés fondamentales : éducation, santé, culture, la libre circulation, etc.

Le 4^e congrès de l'Union syndicale Solidaires réaffirme que la lutte pour la libération nationale et le combat pour l'émancipation des travailleurs de Palestine constituent deux volets indissociables de notre solidarité internationale.

Dans ce cadre, l'Union syndicale Solidaires invite l'ensemble de ses organisations à renforcer les échanges et la coopération avec les syndicats et les mouvements sociaux palestiniens qui partagent nos valeurs et nos aspirations.

Secrétariat national de l'Union syndicale Solidaires**Coupé Annick**

Déléguée générale
coup@solidaires.org

Lescant Thierry

Trésorier national
lescant@solidaires.org

Nathanson Jean-Michel

Délégué adjoint
jeaminathason@numericable.fr

Lebrun Catherine

Déléguée adjointe
lebrun@solidaires.org

Mahieux Christian

Délégué adjoint
chmahieux@free.fr

Perret Patrice

Délégué adjoint
patrice.perret@solidaires.org

Beynel Eric

Délégué adjoint
eric.beynel@wanadoo.fr

Galmiche Jean-Louis

Délégué adjoint
galmiche@solidaires.org

Khalfa Pierre

Délégué adjoint
khalfa@solidaires.org

Statuts et Règlement intérieur

Statuts

Préambule

Le syndicalisme a une double fonction : la défense des salariés et de leurs revendications et la transformation sociale, c'est-à-dire l'émancipation de l'homme et de la femme pour qu'ils puissent penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être acteurs de leur vie.

Le syndicalisme agit pour réduire les inégalités économiques et sociales, et pour permettre l'élévation du niveau de vie du plus grand nombre et prioritairement des plus démunis.

Le syndicalisme lutte pour l'amélioration des acquis sociaux.

Le syndicalisme défend les revendications spécifiques de chacun tout en cherchant à dépasser la vision sectorielle pour unifier les revendications des travailleurs, salariés, précaires, chômeurs, retraités.

Le syndicalisme ne doit compter qu'aux salariés. Il doit donc garantir son indépendance vis-à-vis, d'une part des partis politiques, du Gouvernement, du patronat, de la hiérarchie et du monde économique, d'autre part de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique.

Pour garantir son indépendance, le syndicalisme doit gérer ses moyens en toute autonomie.

La démocratie syndicale est le meilleur garant de l'indépendance des organisations syndicales. Elle doit permettre l'expression de sensibilités, d'aspirations et de revendications éventuellement différentes dans un esprit de tolérance et pour favoriser les convergences. Le syndicalisme doit assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décisions répondent le plus fidèlement possible aux aspirations, intérêts et revendications des sala-



riés eux-mêmes. Il doit assurer la primauté du syndicat de base sur les structures fédérales ou confédérales.

Pour concrétiser les aspirations et satisfaire les revendications, le syndicalisme use des différents moyens dont il dispose : la discussion, la proposition, la critique, l'action revendicative dont la grève pour créer un rapport de force. La négociation permet de concrétiser les avancées obtenues.

L'efficacité syndicale rend l'unité syndicale nécessaire, sans a priori ni exclusive. C'est à partir de la défense des salariés et de l'affirmation de leur citoyenneté dans l'entreprise et sur le lieu de travail que le syndicalisme contribue à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus démocratique. Cette société devrait permettre à chacune et à chacun, quelle que soit son origine, de grandir, de vieillir et de mourir dans la dignité sur une planète protégée des effets pervers des progrès techniques. Dans ce cadre, la lutte pour la défense de l'environnement et un aménagement du territoire est un élément du combat des syndicalistes.

Le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque être humain est une valeur fondamentale du syndicalisme.

Le syndicalisme affirme qu'un état de droit démocratique et laïque est indispensable au plein exercice du droit syndical. Le souci de solidarité, de justice sociale et de tolérance, par le rejet de toute forme de discrimination raciale, de sexe, philosophique ou religieuse, ne se limite pas aux portes de nos lieux de travail.

Le syndicalisme s'inscrit dans une démarche féministe en agissant pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Les inégalités entre les sexes traversent l'ensemble de la société (travail, école, famille, vie publique), le souci de les combattre ne se limite pas au champ professionnel. Le syndicalisme, tel que nous le concevons, veut promouvoir l'adhésion, l'activité, la participation et l'engagement des femmes à toutes les tâches et tous les échelons du syndicalisme.

En revendiquant le droit à l'emploi, il met tout en œuvre contre le chômage. En privilégiant l'intérêt général, en revendiquant une meilleure répartition des



IV^e Congrès Solidaires

richesses et des revenus et en défendant le service public, il œuvre pour la garantie d'un revenu suffisant afin d'offrir à toutes et tous une vie décente, le droit à l'éducation, à la santé, au logement...

Le syndicalisme ne doit pas laisser se construire une Europe des nantis au détriment des salariés et des peuples du tiers-monde. La démocratie politique doit permettre aux citoyens d'agir effectivement sur leur destinée commune. Il faut promouvoir partout des rapports de coopération dans les relations économiques, en lieu et place de la concurrence exacerbée générée par le libéralisme. L'Europe doit être un élément de solidarité entre tous les peuples qui y vivent ; elle doit favoriser le progrès social à l'intérieur de ses frontières et dans ses rapports plus particuliers avec les pays du tiers-monde.

Le syndicalisme doit être présent à tous ces niveaux pour impulser la solidarité et la coopération entre les peuples, et pour agir pour que les pays riches aident au développement équilibré des pays pauvres, participent à l'amélioration des moyens éducatifs et sanitaires de leurs populations.

L'action syndicale doit donc dépasser les frontières et faire émerger un fort mouvement syndical mondial nécessaire pour relever ces défis, pour l'avènement de la paix dans le monde par le dialogue entre les peuples dans le respect des différences.

Article 1

L'Union syndicale Solidaires est la continuité historique du Groupe des dix, fondé en 1981. L'Union syndicale Solidaires est le produit d'histoires syndicales diverses. Le choix de l'identifiant Solidaires, comme identifiant unique de l'union interprofessionnelle et commun à toutes les organisations permet de dépasser l'histoire de chacune de celles-ci. L'Union syndicale Solidaires est composée des syndicats ou fédérations membres suivants (la liste se trouve page 236)



Article 2

L'Union syndicale Solidaires a pour objet : de rassembler dans le respect des valeurs et des principes fixés dans le préambule des présents statuts, toutes les organisations syndicales qui pensent que la faiblesse du syndicalisme français réside en premier lieu dans ses divisions, qu'elles ne considèrent pas comme définitives et irrémédiables. Ce rassemblement n'est pas une fin en soi. C'est une étape pour être plus forts ensemble, dans l'action collective pour la défense des revendications et pour peser davantage en faveur de rapprochements inter-professionnels encore plus larges, de renforcer la défense des intérêts des adhérents des syndicats ou fédérations membres et de l'ensemble du monde du travail par tous les moyens.

Article 3

Le siège social de l'Union syndicale Solidaires est fixé : 144 boulevard de la Villette/75 019 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau National.

Article 4

La constitution de l'Union syndicale Solidaires obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des organisations qui la composent.

Les organisations adhérentes conservent pleinement leur indépendance et leur personnalité juridique, le droit d'ester en justice, de négocier et signer tous protocoles électoraux professionnels, accords collectifs d'entreprise, conventions collectives dans leurs secteurs d'activités tels que définis par leurs statuts.

L'Union syndicale Solidaires s'interdit d'intervenir, sauf demande expresse des organisations concernées, dans le champ de compétence propre des organisations adhérentes qui se conforment aux présents statuts, ou de leurs composantes.



IV^e Congrès Solidaires

Article 5

Tout syndicat ou fédération voulant adhérer à l'Union syndicale Solidaires devra en faire la demande conformément au règlement intérieur. L'adhésion devient définitive après l'accord du Bureau national.

La concurrence durable de deux syndicats au sein de l'Union syndicale Solidaires et agissant dans le même secteur professionnel serait contradictoire avec la démarche de l'Union syndicale Solidaires et apparaîtrait incohérente pour les salariés du secteur. Pour cette raison, il ne saurait y avoir (sauf cas exceptionnel, notamment en cas de réorganisation de secteurs, limité dans le temps, et avec accord du syndicat concerné déjà membre de l'Union syndicale Solidaires, et avis favorable du Bureau national) coexistence de deux syndicats en concurrence dans un même secteur professionnel.

Chaque organisation syndicale adhérente est assujettie à une cotisation annuelle conformément au règlement intérieur.

Titre I - Fonctionnement

Article 6

Toutes les décisions concernant la vie et l'activité de l'Union syndicale Solidaires sont prises à l'occasion des réunions du Congrès, du Comité national et du Bureau national.

Article 7- Le Congrès national

Le Congrès a lieu tous les trois ans.

Un Congrès extraordinaire peut se tenir sur décision du Bureau national prise à la majorité des deux tiers des syndicats membres de l'Union syndicale Solidaires.

Le Congrès est constitué par les représentants des organisations syndicales nationales et des Solidaires départementaux ou régionaux régulièrement convoqués dans les conditions définies au règlement intérieur.

Le nombre et la répartition des délégués sont fixés selon les conditions définies au règlement intérieur.



L'ordre du jour est proposé par le Bureau national.

Le Congrès se prononce sur le rapport d'activité, le rapport financier et définit les grandes orientations.

Entre deux Congrès, un Comité national se réunit tous les trois mois et définit les positions de l'Union syndicale.

Article 8 - Le Comité national

Tous les trimestres, le Comité national définit les positions et les campagnes interprofessionnelles menées par l'Union syndicale Solidaires.

Chaque syndicat ou fédération membre compte pour une voix.

Chaque Union départementale ou régionale compte pour une voix consultative. Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus. A défaut de consensus, si aucun syndicat ou fédération n'utilise son droit de veto, la majorité des 2/3 des structures membres présentes est suffisante. Seuls les syndicats ou fédérations nationales ont un droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier dans le règlement intérieur.

Pour que les décisions des différentes structures soient valides un quorum de 50 % de participation des structures membres est nécessaire.

Les membres du Comité national sont désignés, pour les fédérations et syndicats, selon les mêmes modalités que pour le Bureau national.

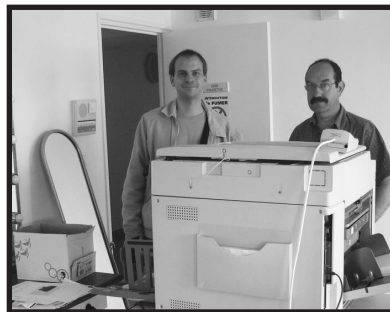
Un syndicat adhérant entre deux congrès a droit à des représentants au Comité national comme défini au règlement intérieur.

Chaque syndicat est responsable de sa délégation. Les organisations syndicales membres désignent librement leurs représentants.

Toute organisation qui adhère à l'Union syndicale Solidaires est représentée de droit au Comité national, conformément au règlement intérieur.

Les Unions Solidaires départementales ou régionales sont représentées par un délégué par union départementale ou régionale.

Une Union départementale Solidaires se créant entre deux congrès a droit à un représentant au Comité national.



IV^e Congrès Solidaires

Article 9 - Le Bureau national

L'Union syndicale Solidaires est animée par un Bureau national dont les membres sont désignés par les organisations syndicales adhérentes. Chaque syndicat est responsable de sa délégation.

Toute organisation qui adhère à l'Union syndicale Solidaires est représentée de droit au Bureau national, conformément au règlement intérieur.

Les organisations syndicales membres désignent librement leurs représentants. Un syndicat adhérent entre deux congrès a droit à des représentants au Bureau national comme défini au règlement intérieur.

Le Bureau national est l'organe directeur de l'Union syndicale Solidaires. Il se réunit au moins une fois par mois hors des réunions du Comité national.

Chaque syndicat ou fédération membre ne compte que pour une voix.

Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus.

A défaut de consensus, si aucun syndicat n'utilise son droit de veto, la majorité des 2/3 des syndicats membres présents est suffisante.

Chaque syndicat a un droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier dans le règlement intérieur.

Pour que les décisions des différentes structures soient valides un quorum de 50 % de participation des syndicats ou fédérations membres est nécessaire.

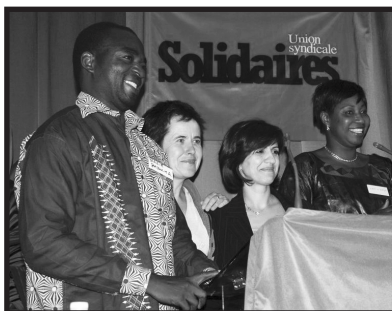
Article 10 - Commissions nationales

Des commissions nationales spécialisées peuvent être créées à l'initiative du Bureau national ou du Comité national. Elles sont permanentes ou ponctuelles.

Article 11 - Le Secrétariat national

Le Bureau national élit un Secrétariat national de sept membres minimum proposés par les organisations nationales.

Le Secrétariat fonctionne sur un mode collégial. Il est composé de: un délégué général, des délégués adjoints, un trésorier et un trésorier-adjoint.



Le Secrétariat est renouvelé après chaque congrès. La même organisation ne peut détenir à la fois plus de deux postes dans le Secrétariat.

Le Secrétariat met en application les orientations et décisions définies par le Comité national et le bureau national de l'Union syndicale Solidaires. Les membres du secrétariat n'ont pas le droit de vote au Comité national et au Bureau national.

Il convoque le bureau national et le Comité national et en propose l'ordre du jour.

Article 12 - Le Délégué général

Le délégué général représente l'Union syndicale Solidaires dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut ester en justice au nom de l'Union syndicale Solidaires après autorisation du Bureau national.

Il peut mandater un membre de l'Union syndicale Solidaires en tant que de besoin pour la représenter devant les tribunaux après autorisation du Bureau national.

Article 13 - Le Trésorier

Le Trésorier assure la gestion financière de l'Union syndicale Solidaires.

Il est rendu compte régulièrement de cette gestion au Bureau national.

Titre II - Trésorerie et contrôle

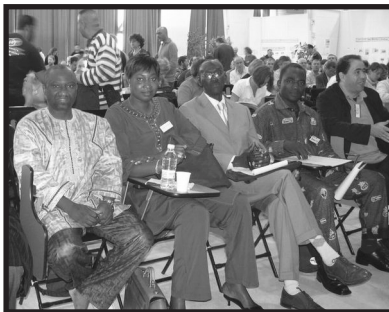
Article 14

Les ressources de l'Union syndicale Solidaires se composent :

- des cotisations annuelles versées par les organisations syndicales qui adhèrent à l'Union syndicale Solidaires ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat ou toute autre collectivité publique ainsi que par des établissements publics ;
- des dons et autres revenus.

Article 15

Une commission de contrôle est constituée ; sa composition est définie au règlement intérieur.



IV^e Congrès Solidaires

Titre III - La vie locale

Article 16

Il est créé des Unions Solidaires départementales ou régionales. Les Unions départementales peuvent décider de se coordonner au niveau régional. Leur activité doit être conforme aux valeurs de l'Union syndicale Solidaires. Elles prennent le nom de Solidaires suivi du nom du département ou de la région.

Elles regroupent les structures adhérentes de la zone locale concernée, parmi les structures adhérentes à l'Union syndicale Solidaires. Des structures n'ayant pas de vocation nationale peuvent aussi y adhérer conformément aux présents statuts. Leur fonctionnement et leurs statuts doivent s'inscrire dans le cadre des présents statuts et règlement intérieur, et plus particulièrement de l'article 5 et 6 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur.

Les structures départementales ou régionales de l'Union syndicale Solidaires agissent et interviennent dans leur champ d'activité ; elles sont représentées au Comité national par un délégué et au Congrès par deux délégués.

Les Unions Solidaires départementales ou régionales peuvent décider de la création de Solidaires locaux, répondant à une nécessité géographique ou socio-professionnelle. Ces Solidaires locaux déposent des statuts dans le cadre du présent article et sont rattachés statutairement aux Solidaires départementaux ou régionaux.

La liste de ces unions départementales ou régionales figure en annexe des présents statuts.

Titre IV - Les branches et les secteurs

Article 17

Pour leur action revendicative les syndicats, les fédérations de syndicats, et les syndicats locaux peuvent s'organiser par branches et secteurs.



Titre V - Dispositions diverses

Article 18 - Démission

Toute démission de l'Union syndicale Solidaires est reçue par le bureau national. L'organisation démissionnaire est tenue d'apurer sa situation financière au jour de la notification de la démission.

Article 19 - Les conflits

Tout manquement aux présents statuts est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Une commission des conflits composée comme indiqué dans le règlement intérieur, après avoir reçu le membre concerné, propose une médiation, instruit le conflit et rapporte devant le Bureau national qui prend sa décision à l'unanimité des présents, exceptée l'organisation incriminée. Cette commission doit se réunir trois mois au plus tard après avoir été saisie par une ou plusieurs organisations adhérentes de l'Union.

Cette commission n'a aucune compétence en ce qui concerne la vie interne des organisations adhérentes : elle n'a compétence que sur les litiges à l'application des présents statuts ou du règlement intérieur.

Article 20 - Le règlement intérieur

Un règlement intérieur vient compléter les dispositions des présents statuts.

Article 21 - Modifications des statuts et règlement intérieur

Les modifications des présents statuts et du règlement intérieur sont prises par le Congrès à l'unanimité.

Article 22 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Congrès, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.



Règlement intérieur

Adhésion

Article 1

I - Adhésion d'un syndicat national

ou d'une fédération nationale de syndicats

Toute demande d'adhésion à l'Union syndicale Solidaires est examinée par le Bureau national.

Le Bureau national peut donner mandat au Secrétariat national de rencontrer une délégation de l'organisation syndicale postulante pour s'assurer des concordances quant aux valeurs sociales et syndicales, et quant au projet syndical.

Toute adhésion à l'Union syndicale Solidaires est précédée d'une phase «d'observation - association» pendant laquelle l'organisation syndicale postulante retenue est invitée par le Bureau national à assister et à participer à ses réunions, aux réunions du Comité national et aux travaux des Commissions nationales.

L'adhésion est décidée par le Bureau national à l'issue de la période de vérification réciproque qui est comprise entre 6 mois et 24 mois.

Quand la demande d'adhésion est exprimée par une organisation syndiquant dans un secteur professionnel où l'Union syndicale Solidaires est déjà présente par un de ses syndicats membres, le Bureau national invite l'organisation postulante et l'organisation déjà membre à se rencontrer et à engager un processus de rapprochement conduisant à une structure commune unifiée adhérente à l'Union syndicale Solidaires.

II - Adhésion d'un syndicat local

La demande d'adhésion exprimée par un syndicat local est suivie par les Unions départementales ou régionales et par le Bureau national.

- Quand la demande est formulée par un syndicat local d'entreprise, de service, de site, l'Union départementale ou régionale décide d'une rencontre avec le syndicat local postulant. Au cours de cette rencontre, il s'assure des concordances quant aux valeurs sociales et syndicales, et quant au projet syndical.

Si cette vérification est positive, la structure locale invite le syndicat postulant à participer à toutes ses réunions et à tous ses travaux. La demande d'adhésion effective peut être utilement formulée à l'issue de la période de vérification réciproque qui est comprise entre 6 mois et 24 mois. Elle est décidée par l'Union départementale ou régionale qui aura tenu informé de toutes ces démarches le Bureau national.

- Quand la demande est formulée par un syndicat local d'établissement ayant vocation à un développement dans d'autres établissements de l'entreprise, ou dans d'autres sites du service, l'Union départementale ou régionale transmet la demande au Bureau national. Ce sont alors les modalités prévues au paragraphe I du présent article qui s'appliquent.

Fonctionnement

Article 2

Le droit de veto dont il est fait état dans les statuts doit rester exceptionnel et motivé.

Le congrès

Article 3

Le nombre de délégués de chaque organisation syndicale est calculé sur la base du nombre de ses adhérents au 31 décembre de l'année précédant le Congrès et de la façon suivante :

- moins de 3 000 adhérents = 8 délégués
- entre 3 000 et 10 000 adhérents = 15 délégués
- plus de 10 000 adhérents = 25 délégués
- 2 délégués par comité départemental ou régional.

Chaque organisation nationale membre ne compte que pour une voix.

Chaque syndicat prend en charge les frais de ses délégués.

Chaque Union Solidaires départemental ou régional ne compte que pour une voix consultative et a droit à deux représentants.

Le comité national

Article 4

Chaque organisation syndicale nationale adhérente a droit à deux délégués.

Chaque Solidaires départemental ou régional a droit à un délégué

Chaque syndicat ou fédération nationale adhérente et chaque Solidaires départemental ou régional a la possibilité, entre deux congrès, de pourvoir au remplacement de ses représentants au Comité national.

Le bureau national

Article 5

Chaque organisation syndicale adhérente a droit à deux postes hors les représentants élus au Secrétariat.

Chaque organisation syndicale adhérente a la possibilité, entre deux congrès, de pourvoir au remplacement de ses représentants au Bureau national.

Le secrétariat national

Article 6

Si un représentant du Secrétariat national est candidat à une fonction électorale, pendant la campagne électorale, le militant est en vacances de représentation, il ne peut, comme tout militant de l'Union syndicale Solidaires, se

IV^e Congrès Solidaires

prévaloir de son appartenance à celle-ci. La comptabilité entre son mandat d'élu et sa responsabilité au sein du Secrétariat national devra être appréciée par le Bureau national.

Trésorie et contrôle

Article 7

Le Bureau national fixe une cotisation annuelle par adhérent du syndicat. Tous les ans, le Trésorier rend compte au Bureau national.

Article 8

Le contrôle est effectué par quatre personnes physiques, non membres du Bureau national et choisies parmi les organisations syndicales non membres du Secrétariat national.

Conflits

Article 9

Chaque syndicat est représenté dans cette commission par une personne non-membre du Bureau national.

Congrès extraordinaire 7 octobre 2009

Congrès extraordinaire Solidaires

Modifications statutaires

Conformément à la décision du congrès national d'adopter en congrès extraordinaire des modifications statutaires portant sur la place des Solidaires locaux dans les prises de décisions de l'union syndicale, le congrès extraordinaire du 7 octobre 2009 a validé ces modifications, une charte, et une motion.

Article 7 : le Congrès national

Ajout après le dernier alinéa :

« Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus. A défaut de consensus, un vote est organisé.

Un premier collège composé par les Solidaires départementaux doit réunir une majorité des 2/3 des structures membres présentes de ce collège, chaque Solidaires départemental ne comptant que pour une voix.

Un deuxième collège composé par les syndicats et fédérations nationales doit réunir une majorité des 2/3 des organisations présentes de ce collège, chaque syndicat ou fédération ne comptant que pour une voix.

Pour que les décisions soient valides, un quorum de 50 % de participation des structures membres de chaque collège est nécessaire.

Après le vote des deux collèges, seuls les syndicats et fédérations nationales peuvent faire valoir leur droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier au règlement intérieur. »

Article 8 : Le Comité national

En remplacement des alinéas 2, 3, 4 et 5

« Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus. A défaut de consensus, un vote est organisé.

Un premier collège composé par les Solidaires départementaux doit réunir une majorité des 2/3 des structures membres présentes de ce collège, chaque Solidaires départemental ne comptant que pour une voix.

Un deuxième collège composé par les syndicats et fédérations nationales doit réunir une majorité des 2/3 des organisations présentes de ce collège, chaque syndicat ou fédération ne comptant que pour une voix.

Pour que les décisions soient valides, un quorum de 50 % de participation des structures membres de chaque collège est nécessaire.

Après le vote des deux collèges, seuls les syndicats et fédérations nationales peuvent faire valoir leur droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier au règlement intérieur. »

Article 21 : Modification des statuts et règlement intérieur

Nouvelle rédaction de l'article 21 :

« Les modifications des présents Statuts et du Règlement Intérieur sont prises à l'occasion de chaque Congrès par les seuls syndicats et fédérations nationales à l'unanimité. »

Article 3 du Règlement intérieur (portant sur le Congrès)

Nouvelle rédaction de l'article 3 du R.I. :

«Le nombre de délégués de chaque organisation syndicale est calculé sur la base du nombre de ses adhérents au 31 décembre de l'année précédent le Congrès et de la façon suivante :

- moins de 3 000 adhérents = 8 délégués
- entre 3 000 et 10 000 adhérents = 15 délégués
- plus de 10 000 adhérents = 25 délégués
- 2 délégués par comité départemental.

Chaque syndicat ou fédération nationale prend en charge les frais de ses délégués. Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus. A défaut de consensus, un vote est organisé.

Un premier collège composé par les Solidaires départementaux doit réunir une majorité des 2/3 des structures membres présentes de ce collège, chaque Solidaires départemental ne comptant que pour une voix.

Un deuxième collège composé par les syndicats et fédérations nationales doit réunir une majorité des 2/3 des organisations présentes de ce collège, chaque syndicat ou fédération ne comptant que pour une voix.

Pour que les décisions soient valides, un quorum de 50 % de participation des structures membres de chaque collège est nécessaire. »

Après le vote des deux collèges, seuls les syndicats et fédérations nationales peuvent faire valoir leur droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier au règlement intérieur.

Charte des Solidaires locaux

Préambule

Cette charte constitue un texte de portée générale créé dans le but d'harmoniser et de rendre plus transparents les statuts, les règles de financement et le fonctionnement des Solidaires locaux, dans le respect intégral des statuts de l'Union syndicale Solidaires et particulièrement de l'article 16.

La situation des Solidaires locaux est assez inégale. La tendance à leur développement est cependant nette et pose par construction la question de leur place dans la vie de l'Union.

L'organisation professionnelle est la base de l'Union syndicale Solidaires (syndicats nationaux et fédérations nationales). C'est ce principe qui implique une primauté historique des organisations nationales, marque historique et identitaire de l'Union. Le développement de Solidaires passe donc par le développement des organisations professionnelles, en nombre (l'objectif étant de couvrir l'ensemble du monde du travail), en présence (sur les lieux de son champ professionnel) et en influence (votes, adhésions, actions...). Ce développement

Congrès extraordinaire Solidaires

implique une présence et une proximité plus grandes avec le monde du travail au plan local des organisations syndicales (sections de syndicats nationaux, syndicats d'entreprises, syndicats membres de fédérations nationales) membres de l'Union. Logiquement, le développement de Solidaires, dans les entreprises et dans le champ interprofessionnel, passe donc également par une présence locale, c'est-à-dire par le développement des Solidaires locaux. La diversité des réalités locales (réalités économiques et sociales, mais aussi réalités syndicales) des Solidaires locaux doit être prise en compte dans l'activité interprofessionnelle. De fait, le développement de Solidaires passe nécessairement par l'existence et le renforcement des Solidaires locaux, notamment dans un contexte où la représentativité effective est une question sensible dans celle, plus globale, de la représentativité syndicale et les Solidaires locaux vont être mis à contribution, notamment dans les relations avec les unions locales des confédérations et des autres organisations syndicales.

Ce développement passe également par la mise en œuvre d'une politique de formation syndicale ambitieuse à tous les niveaux. Les Solidaires locaux doivent y prendre toute leur place en construisant une politique de formation partant des besoins des syndicats et des objectifs de développement. Cet objectif ne pourra se réaliser qu'en mobilisant des ressources financières propres : les Solidaires locaux doivent avoir pour objectif d'établir un budget spécifique de formation syndicale s'appuyant sur la mutualisation d'une partie des recettes provenant des stagiaires CE et CHSCT, dans le cadre des principes actés par un Bureau national de Solidaires de mai 2008. Les Solidaires locaux doivent avoir pour objectif d'élaborer une trésorerie distincte afin de donner la visibilité nécessaire à l'activité de formation syndicale.

L'identité historique de Solidaires et son développement impliquent une organisation qui repose sur deux piliers : les organisations nationales, qui ont eu le monopole des décisions jusqu'au congrès extraordinaire d'octobre 2009, et les Solidaires locaux, qui ont vocation à s'exprimer sur les choix de l'Union. Le but de la présente charte est d'harmoniser, de donner un cadre au développement actuel et futur des Solidaires locaux pour ainsi donner une visibilité à la structuration de Solidaires.

Statuts des Solidaires locaux

L'harmonisation des statuts est un préalable indispensable à un développement devant s'effectuer sur des bases et des valeurs communes.

Les Solidaires départementaux ont vocation à exister sur tout le territoire national. Si des groupes locaux venaient à être constitués sur un périmètre géographique différent (au niveau régional voire interrégional), les mêmes règles s'appliquent concernant les statuts qui doivent, à périmètre égal, être les mêmes d'un Solidaire local à l'autre.

Les statuts des Solidaires locaux s'inscrivent naturellement dans le respect des principes et des statuts de l'Union syndicale Solidaires (mais aussi des critères de représentativité), notamment de ses articles 2 (objet de l'Union), 4 (principe d'autonomie des membres composant l'Union), 5 (principe de non concurrence dans un même secteur) et 16 (solidaires locaux).

Toutes les organisations syndicales membres de Solidaires au plan national (syndicat d'entreprise local, sections locales de syndicats nationaux, syndicats membres de fédérations syndicales) et représentées dans le ressort territorial du Solidaire local sont membres de droit des Solidaires locaux et participent à son activité.

Finances des Solidaires locaux

Le financement des syndicats constitue un point particulièrement sensible dans un contexte où le discours dominant et le pouvoir veulent formater le syndicalisme dans un sens plus conforme à ses intérêts. Cette vision d'un syndicalisme soumis au pouvoir n'est pas la nôtre, c'est pourquoi il importe de faire de la tenue des comptes un enjeu stratégique : pour l'Union syndicale Solidaires, la question des finances est une question essentielle, sensible et très politique.

Les Solidaires locaux ont des recettes et des dépenses, ce qui implique de tenir une comptabilité. Celle-ci peut être soit « simplifiée » (comptabilité de trésorerie, « recettes / dépenses »), soit « complète » (bilan – actif / passif – et compte de résultat) si la situation financière et patrimoniale (ou si la réglementation en vigueur) l'exige.

Chaque Solidaire local se met en situation d'être le plus transparent possible. La comptabilité tenue répond donc aux principes suivants : principes de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes (sauf changement exceptionnel). Les comptes des Solidaires locaux doivent donc donner une représentation sincère et fidèle de la situation financière, du patrimoine et du résultat de l'exercice (en principe, l'année civile) de chaque Solidaire local.

Chaque Solidaire local s'organise en conséquence, en nommant un trésorier et, s'il le souhaite, un trésorier adjoint. Le trésorier tient les comptes et les présente à l'assemblée générale. Il établit un rapport de trésorerie sur l'exercice écoulé (en principe, l'année civile) présentant la situation des comptes (soldes des comptes, nombre d'adhérents...) envoyé au plus tard une semaine avant l'assemblée générale annuelle du Solidaire local aux organisations qui en sont membres. Le rapport de trésorerie est présenté tous les ans (c'est-à-dire, suivant l'organisation retenue au sein des Solidaires locaux, lors de l'assemblée générale annuelle ou congrès annuel ou de toute réunion formelle annuelle qui prévoit que ce point soit à l'ordre du jour) au sein du Solidaire local (rapport de trésorerie et rapport du Commissaire au compte sur la proposition de quittus).

Un commissaire aux comptes, désigné soit parmi les adhérents des organisa-

Congrès extraordinaire Solidaires

tions membres du Solidaire local, soit parmi les organismes comptables extérieurs (cabinet comptable...), examine la trésorerie (comptes, justificatifs) et propose de voter - ou non - le quitus au trésorier.

Les produits des Solidaires locaux sont constitués des recettes suivantes : cotisations des organisations membres représentées localement, subventions des collectivités locales, dons, ventes de matériel (brochures...) dans le cadre de l'activité syndicale. Les organisations membres de Solidaires sont « comptables » des moyens alloués aux Solidaires locaux pour pouvoir fonctionner, selon des règles que ceux-ci se donnent localement, ce qui implique que tous les syndicats et toutes les sections syndicales, organisations ou fédérations membres de Solidaires cotisent auprès des Solidaires locaux de leur ressort géographique. Cette cotisation constitue la recette de base, le socle, des produits de la trésorerie des Solidaires locaux. Les règles servant de base au calcul de ces cotisations sont débattues et arrêtées collectivement au sein des Solidaires locaux et peuvent varier, les situations n'étant pas les mêmes en termes de besoin de financement ou de structure du financement (existence ou non de subventions ou d'aides publiques, besoin en termes de dépenses, état des trésoreries des organisations membres du Solidaire local, nombre de syndicats et d'adhérents présents...).

Les charges des Solidaires locaux sont constituées des dépenses suivantes : frais de location de salle pour la tenue des réunions du Solidaire local, frais d'impression des publications du Solidaire local, remboursement des frais de déplacements (sur justificatif) des participants aux réunions, achats de matériel dans le cadre de l'activité syndicale (matériel pour banderole par exemple).

Afin d'aider les Solidaires locaux dans la tenue de leur trésorerie, le secrétariat national peut proposer de fournir une aide : formation, modèle de trésorerie répondant aux normes en vigueur pour les organisations syndicales et soutien technique pour aider à la tenue des trésoreries.

Fonctionnement des Solidaires locaux

Le développement de Solidaire passe par la présence locale de l'Union. Il en va de son efficacité et sa lisibilité. L'activité interprofessionnelle locale est l'affaire de toutes les organisations membres de Solidaires et ne doit pas être réservée à un petit nombre de spécialistes. Les Solidaires locaux doivent donc être une priorité des organisations membres de l'Union.

Afin de suivre l'évolution du développement et de l'activité des Solidaires locaux, le secrétariat national effectue périodiquement un état des lieux qu'il communique une fois par an au bureau national et au comité national de l'Union. Cet état des lieux comporte le nombre de Solidaires locaux, les syndicats et sections locales qui les composent et précise également la date et le nombre des assemblées générales ou congrès (selon la dénomination retenue par le Solidaire

local) organisés par les solidaires locaux. Au-delà de l'information naturellement transmise dans le cadre du fonctionnement de l'Union, cet état des lieux permet de faire le point sur le développement des Solidaires locaux et de leur activité.

L'information des membres de l'Union suppose également que le secrétariat national puisse recevoir les comptes rendus des assemblées générales (ou congrès) des Solidaires locaux qui comportent le résultat des votes sur les rapports présentés ainsi que lesdits rapports (rapport d'activité rapport de trésorerie). Il appartient au bureau national de l'Union de déterminer les conditions d'accès aux documents des organisations syndicales membres de l'Union et des Solidaires locaux.

Chaque Solidaire local se réunit suivant des modalités (périodicité, lieu, horaires) qu'il décide. Afin d'assurer une participation effective de tous les membres du Solidaire local, un ordre du jour et une invitation, accompagnés des rapports d'activité et de trésorerie, sont envoyés aux organisations membres du Solidaire local (sections départementales, syndicats...), au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée générale afin qu'ils en prennent connaissance dans des conditions correctes.

Toutes les organisations membres du Solidaire local (sections départementales, syndicat...) sont invitées aux réunions et ont vocation à participer à l'activité et aux travaux du Solidaire local de leur ressort géographique, de sorte que le Solidaire local puisse déterminer collectivement ses représentants auprès des instances de Solidaires (comité national, congrès, commission...), des autres organisations syndicales (intersyndicale interprofessionnelle par exemple), des autorités publiques, de la presse... Cette fonction de représentation est essentielle dans la vie et la lisibilité du Solidaire local. Ceci nécessite en conséquence une participation active des organisations membres et un réel débat collectif et démocratique dans la détermination des positions et de représentants du Solidaire local. Il en va par exemple ainsi de la désignation des délégués au congrès national de Solidaires désignés par les assemblées générales (ou les congrès) des Solidaires locaux.

Outre tous les autres sujets qui peuvent être par ailleurs abordés au choix de chaque Solidaire local, l'ordre du jour de l'assemblée générale (ou du congrès) comprend nécessairement certains points sur lesquels l'ensemble des Solidaires locaux sont amenés à débattre: rapport activité, présentation des comptes (présenté par le trésorier), rapport du Commissaire aux comptes sur la tenue des comptes et la proposition de quitus au trésorier (le budget du Solidaire local, le rapport de trésorerie et le quitus sont votés annuellement).

L'assemblée générale annuelle (ou le congrès) vote le rapport d'activité. Les décisions sont prises suivant la règle du consensus. Par conséquent, les sections locales ou syndicats locaux membres des Solidaires locaux disposent d'un droit

Congrès extraordinaire Solidaires

de veto dont l'utilisation doit toutefois être circonscrite, c'est-à-dire qui demeure exceptionnel et motivé, sur le modèle du droit de veto dont bénéficient les organisations nationales au sein de l'Union.

Motion

Le Congrès extraordinaire vient, par le vote émis, de reconnaître la place essentielle des Solidaires locaux dans notre développement.

Cette reconnaissance démontre bien que l'interprofessionnel repose sur le terrain et sur l'engagement des syndicats qui décident de construire en commun cet outil !

Pour continuer à développer notre syndicalisme, les organisations de l'Union syndicale Solidaires s'engagent, dans une volonté de faire de l'interprofessionnel un axe permanent de leur activité et de leur réflexion, à investir les forces militantes nécessaires dans les Solidaires locaux.

Afin de mieux partager les orientations, les décisions, les actions que nous construisons ensemble, les organisations nationales et les Solidaires locaux prennent l'engagement d'améliorer leur participation régulière aux instances nationales de l'Union syndicale Solidaires, Bureau national et Comité national. Ces instances sont le lieu privilégié pour faire vivre la démocratie au sein de notre organisation syndicale interprofessionnelle. Toutes les organisations de Solidaires, fédérations ou syndicats nationaux comme Solidaires locaux, doivent prendre les moyens d'y participer en mandatant des camarades pour cela. Cette participation doit s'appuyer sur une préparation collective et un compte-rendu dans la structure.

Annuaire

Syndicats nationaux

ALTER 01 45 60 08 09 - fax: 01 45 60 08 80

syndicalalter@wanadoo.fr / www.syndicalalter.com

21, rue Léon Geffroy 94400 Vitry-sur-Seine

Fédération autonome de l'environnement (FAE)

autonome.environnement@wanadoo.fr

www.autonome-environnement.org

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Bureau

4222 / 4^e étage 20, avenue de Ségur 75302 Paris

SNABF Solidaires 01 42 92 40 25 - fax: 01 42 60 77 42

sna@banque-france.fr / www.snabf.org

2, rue de la Vrillière 75049 Paris cedex 01

SNJ 01 42 36 84 23 - fax: 01 45 08 80 33

snj@snj.fr / www.snj.fr

33, rue du Louvre 75002 Paris

SNUI 01 44 64 64 44 - 01 43 48 96 16

snui@snui.fr / www.snui.fr

80/82, rue de Montreuil 75011 Paris

SNUPFEN 01 40 19 59 69 - 01 40 19 78 52 - fax: 01 40 19 78 25

Solidaires-local.snupfen@wanadoo.fr / www.snupfen.org

Office national des Forêts 2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12

Solidaires Assurance 06 60 12 68 44 - 06 82 31 86 56

solidairassurance@orange.fr

Solidaires CCRF & SCL 01 43 56 13 30 - 01 43 56 19 10

snu@dgcrrf.finances.gouv.fr / www.snu.ras.eu.org

93, bis rue de Montreuil 75011 Paris

Solidaires Douanes 01 55 25 28 85 - fax: 01 43 48 73 11

solidaires.douanes@wanadoo.fr / www.solidaires-douanes.org

80/82, rue de Montreuil 75011 Paris

Solidaires Industrie 06 87 67 78 61- 01 58 39 30 16 - fax: 01 43 67 62 14

kosmannrobert@voila.fr / robert.kosmann@solidaires.org

www.solidaires-industrie.org

144, bd de la Villette 75019 Paris

Solidaires à l'Industrie et au Développement durable

02 47 75 13 64 - fax: 02 47 75 13 64

solidairesidd.siege@orange.fr

10, rue Alexander Fleming 37000 Tours

Solidaires Justice 06 65 49 13 10 - 02 51 89 35 87 - fax: 02 51 89 35 87

synd-solidaires-justice@justice.fr / www.solidaires-justice.org

107, rue du Landreau BP 11621 44317 Nantes Cedex 3

Solidaires SUD Emploi 01 55 82 18 07 - fax: 01 55 82 18 05

fede.sudanpe@yahoo.fr / www.sudemploi.org

38, rue des Frères Flaviens 75020 Paris

SPASMET Solidaires 05 61 07 96 87 - fax: 05 61 07 96 86

spasmet@meteo.fr / www.spasmet-meteo.org

Météopôle 42, avenue Coriolis 31057 Toulouse Cedex

Syndicat national autonome (SNA) des Convoyeurs de Fonds

et des métiers du Fiduciaire 06 08 54 27 05

SNA.SUD.CF.MF@orange.fr / <http://groups.google.com/group/sna-sud-des-convoyeurs-de-fonds-et-des-metiers-du-fiduciaire>

BP 26412 – 42964 Saint-Etienne Cedex 1

SUD Aérien 01 41 75 20 85 - fax: 01 41 75 64 02

sudaf@wanadoo.fr / www.sud-aerien.org

1, avenue du maréchal Devaux 91551 Paray-Vieille-Poste Cedex

SUD Autoroutes 03 80 77 67 18 - fax: 03 80 66 66 70

sud.saprr@wanadoo.fr / www.sudautoroutes.com

36, rue du docteur Schmitt 21850 Saint-Apollinaire

SUD Aviation civile 06 83 31 88 00 - fax: 05 61 92 75 63

sud.aviationcivile@free.fr / <http://sud.aviationcivile.free.fr>

11, rue des Chaumes 31270 Frouzins

SUD Caisses d'Épargne 01 42 33 41 62 - fax: 01 40 41 30 70

sud.caisse-epargne@orange.fr / www.sudce.com

35, boulevard Sébastopol 75001 Paris

SUD CDC 01 58 50 30 44

guibert.loic@wanadoo.fr / <http://perso.wanadoo.fr/sudcdc/>

56, rue de Lille 75356 Paris cedex 07

SUD Centrale Minefi 02 31 45 74 99

francoise.cornier@industrie.gouv.fr-www.fdsu.org/Sud_Cent/index.htm

80-82, rue de Montreuil 75011 Paris

SUD Chimie Pharma - Solidaires dans la chimie

02 35 76 38 14 - 06 87 82 22 05

sud.basf.elbeuf@wanadoo.fr / www.sudchimie.org

6, rue Louis Blanc 76100 Rouen

SUD Collectivités territoriales 01 40 33 85 02

mfvsudsp31@free.fr / www.sudct.org

70, rue Philippe de Girard 75018 Paris

SUD Crédit Agricole 06 30 85 81 94

IV^e Congrès Solidaires

sudcam@free.fr / www.sudcam.com

144, bd de la Villette 75019 Paris

SUD Culture Solidaires 01 40 15 82 68 - fax: 01 40 15 85 99

sud@culture.fr / www.sud-culture.org

12, rue de Louvois 75002 Paris

SUD Education 01 42 43 90 09 - 01 42 43 90 22

fede@sudeducation.org / www.sudeducation.org

17, bd de la libération 93200 Saint-Denis

SUD Energie 06 67 58 79 50 - 06 83 55 10 47

paris@sudenergie.com / www.sudenergie.com

144, bd de la Villette 75019 Paris

SUD Etudiant 01 44 62 12 06 - fax: 01 44 62 12 34

sud-etudiant@sud-etudiant.org / www.sud-etudiant.org

25/27, rue des Envierges 75020 Paris

SUD FNAC 01 49 54 34 91 - 06 85 56 22 00

sudfnac@free.fr / www.syndicatsudfnac.org

136, rue de Rennes 75006 Paris

SUD FPA Solidaires 08 01 48 70 51 68 (ou 52 18) /

06 75 79 65 58 - fax : 01 48 70 38 80

sudfpa.national@gmail.com / www.sudfpa.org-

13, place du général de Gaulle 93108 Montreuil Cedex

SUD Groupe GFI 06 75 24 70 09

sudgfi@free.fr / http://sudgfi.free.fr

9, rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes

SUD INSEE 05 61 36 61 36

syndicat-national-sud@insee.fr

36, rue des 36 ponts 31054 Toulouse Cedex 04

et Timbre Y402 Bureau 340 1

8, bd Adolphe Pinard 75 675 Paris Cedex 14

SUD Logement Social 06 15 61 10 48

frederic.leschiera@adoma.fr

42, rue Cambronne 75740 Paris Cedex 15

SUD Michelin 04 73 31 22 89 - fax: 04 73 31 49 27

syndicat@sud-michelin.org / www.sud-michelin.org

28, rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand

SUD Protection sociale 06 88 06 73 34

uf@sud-protectionsociale.org / www.sud-protectionsociale.org

144, bd de la Villette 75019 Paris

SUD PTT 01 44 62 12 00 - fax: 01 44 62 12 34

sudptt@sudptt.fr / www.sudptt.fr

25-27, rue des Envierges 75020 Paris

SUD Rail 01 42 43 35 75 - fax: 01 42 43 36 67

sudrail@wanadoo.fr / www.sudrail.fr

17, bd de la Libération 93200 Saint-Denis

SUD Recherche EPST 01 40 33 85 02 - 06 75 27 68 74

contact@sud-recherche.org / www.sud-recherche.org

70, rue Philippe de Girard 75018 Paris

SUD Recherche EPICs

christian.baudoïn@cea.fr

17, rue des Martyrs - CEA Grenoble 38054 Grenoble Cedex 09

SUD Rural-Equipement 01 49 55 57 34

sud-rural@ras.eu.org / www.sudrural.ras.eu.org/spip

78, rue de Varennes 75007 Paris

SUD Santé-Sociaux 01 40 33 85 00 - fax: 01 43 49 28 67

info@sud-sante.org / www.sud-sante.org

70, rue Philippe de Girard 75018 Paris

SUD Solidaires BHV 01 42 74 96 38

sudsolidairesbhv@orange.fr

55, rue de la Verrerie 75189 Paris Cedex 04

SUD Travail affaires sociales 01 44 79 31 65 - fax: 01 44 79 31 72

syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr / www.sud-travail-affaires-sociales.org

12, bd Bonne-Nouvelle 75010 Paris

SUD Trésor 01 43 56 31 41 - fax: 01 43 56 12 19

sudtresor@orange.fr / www.su-au-tresor.ras.eu.org

93 bis, rue de Montreuil 75011 Paris

SUD VPC 03 20 69 67 84 - 03 20 36 04 80

sudvpc@wanadoo.fr / www.sudvpc.org

36, rue Philippeville 59100 Roubaix

SUNDEP Solidaires 01 43 60 59 47

contact@sundep.org / www.sundep.org

SUPPer 06 81 06 22 75

supper@supper.org / www.supper.org

2, avenue Gay-Lussac 78851 Elancourt

Solidaires locaux

01 Solidaires Ain 04 74 35 13 38 - 06 28 22 96 90

solidaires.ain@free.fr – <http://solidaires-ain.org>

c/o Sud Rail Chemin du dépôt 01500 Ambérieu en Bugey

02 Solidaires Aisne 06 77 43 10 04

solidaires02@wanadoo.fr

c/o Sud Education 02 - 2, rue Sainte Catherine 02100 Saint-Quentin

03 Solidaires Allier 04 70 28 55 89

c/o Sud PTT 15, rue René Descartes 03100 Montluçon

04 Solidaires Alpes de Haute Provence 04 92 34 37 92 - 06 37 29 26 33

solidaires04@sfr.fr - 15, rue Curaterie 04000 Digne les Bains

05 Solidaires Hautes Alpes 04 92 53 61 93 - 04 92 52 31 04 -

fax : 04 92 53 52 53 - solidaires.05@wanadoo.fr

c/o Sud PTT - résidence Le Corendon 7, avenue Jean-Jaurès 05000 Gap

06 Solidaires Alpes Maritimes 04 93 62 42 10 - 06 88 46 51 48 - fax : 04 93 62 41 84

solidaires.06@laposte.net – www.solidaires06.monsite.wanadoo.fr

c/o Sud Santé Sociaux 15, rue du Lycée 06000 Nice

07 Solidaires Ardèche / Drôme 04 75 30 72 26 - 04 75 78 24 74

solidaires0726@no-log.org - 3, place du Foiral 07000 Privas

08 Solidaires Ardennes 03 24 54 43 94

solidaires08@no-log.org – www.solidaires08.org

c/o Sud Communaux 2 bis, rue Charles Boutet 08000 Charleville-Mézières

09 Solidaires Ariège 05 61 02 95 10 - fax : 05 61 65 56 16

solidaires09@free.fr – <http://solidaires09.over-blog.com>

c/o Sud-PTT 14, rue des Salenques BP 128 - 09003 Foix Cedex

10 Solidaires Aube 03 25 41 24 15

c/o Sud PTT Secteur Poste/BP 129 - 10004 Troyes Cedex

11 Solidaires Aude 04 68 71 69 91 - fax : 04 68 71 81 39

Sud-solidaires-11@wanadoo.fr

c/o Sud PTT 12, rue Clémenceau 11000 Carcassonne

12 Solidaires Aveyron 05 65 75 99 96

solidaires12@orange.fr

Côte d'Olemps La Mouline 12510 Olemps

13 Solidaires Bouches-du-Rhône 04 91 91 90 53

solidaires.13@orange.fr

26, bd des Dames 13002 Marseille

14 Solidaires Basse Normandie 02 31 24 23 36 - 08 79 03 13 95

syndicatssolidaires-bn@orange.fr

7, avenue de Cambridge 14200 Hérouville-Saint-Clair

16 Solidaires Charente 05 45 93 15 42

solidaires16@wanadoo.fr

75 bis, avenue Delattre de Tassigny Résidence Daras porte B - 16000 Angoulême

17 Solidaires Charente Maritime 06 14 78 03 47

bureau@listes.solidaires17.org – www.solidaires17.org

c/o Sud Santé Sociaux Centre hospitalier de La Rochelle rue Schweitzer 17019
La Rochelle Cedex 01**18 Solidaires Cher 02 48 50 32 37 - fax : 02 48 50 39 65**

solidaires18@ouvaton.org – www.solidaires18.org

186, route de Saint Michel 18000 Bourges

19 Solidaires Corrèze 05 55 85 30 36

solidaires19@free.fr - http://solidaires19.free.fr

Maison des Associations Ancienne Ecole Turgot place de la Bride 19000 Tulle

21 Solidaires Côte-d'Or 03 80 40 18 86 - fax : 03 80 41 15 47

solidaires21@yahoo.fr

c/o Sud-rail 26 rue de l'Arquebuse 21000 Dijon

22 Solidaires Côtes d'Armor 02 96 33 50 89 - fax : 02 96 61 96 79

1 à 3A, rue Zénaïde Fleuriot 22000 Saint-Brieuc

23 Solidaires Creuse 06 87 01 33 19

charles.bertheau@libertysurf.fr

c/o C. Bertheau résidence La Poste - rue de l'ancienne poudrière 23000 Guéret

24 Solidaires Dordogne 05 53 53 52 34 - fax : 05 53 53 56 14

sudptt24@wanadoo.fr

7, rue de Metz 24000 Périgueux

25 Solidaires Doubs 03 81 81 80 30 - fax : 03 81 82 06 17

sudptt.25@wanadoo.fr

c/o Sud PTT BP 1421 - 25007 Besançon Cedex

27 Solidaires Eure 02 32 31 29 41 - fax : 02 32 39 73 85

solidaires27@gmail.com

Solidaires Eure c/o Sud PTT 2, rue de Vernon 27000 Evreux

28 Solidaires Eure et Loir 02 37 18 70 68 - 02 37 18 70 51 -**fax : 02 37 18 70 99** snui.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Solidaires Eure et Loir c/o Union SNUI / Sud Trésor / Sections déples d'Eure-et-Loir / 5, place de la République 28000 Chartres

29 Solidaires Finistère 02 98 33 14 10 - fax : 02 98 33 16 96

solidaires.29@wanadoo.fr

2, rue amiral Nielly 29200 Brest

30 Solidaires Gard 04 66 36 86 70 - fax : 04 66 36 86 70

solidaires.gard@laposte.net

6, rue Porte d'Alès 30000 Nîmes cedex

IV^e Congrès Solidaires

31 Solidaires Haute Garonne 05 34 60 18 88 - fax : 05 34 60 16 03

solidaires31@wanadoo.fr – www.solidaires31.ras.eu.org

3, chemin du Pigeonnier de la Cépière 31000 Toulouse et c/o Sud PPT 20, rue Paul Lambert BP 22351- 31023 Toulouse Cedex 1

32 Solidaires Gers 05 62 61 84 00 - fax : 05 62 61 84 03

sudptt.gers@wanadoo.fr

c/o Sud PTT BP 167 - 1, rue Dupont de l'Eure 32003 Auch Cedex

33 Solidaires Gironde 05 56 44 68 66 - fax : 05 56 44 68 72

solidaires33@wanadoo.fr - www.solidaires33.fr

8, rue de la Course 33000 Bordeaux

34 Solidaires Hérault 04 67 79 17 67 - fax : 04 67 40 15 39

solidaires34@wanadoo.fr - www.solidaires34.org

23, rue Lakanal 34090 Montpellier

35 Solidaires Ille et Vilaine 06 78 46 33 75

solidaires35@free.fr - 7 B, rue d'Armagnac 35000 Rennes

36 Solidaires Indre 02 54 22 17 06 - fax : 02 54 22 17 06

12, rue du Colombier 36000 Châteauroux

37 Solidaires Indre et Loire 02 47 28 39 94 - 06 75 47 19 10 - fax : 02 47 28 39 94

solidaires37@orange.fr - www.solidaires37.org

18, rue de l'oiselet La Camusière 37550 Saint Avertin

38 Solidaires Isère 04 76 22 00 15

solidaires.isere@wanadoo.fr - www.solidaires38.org

12 bis, rue des Tremble 38100 Grenoble

40 Solidaires Landes 05 58 91 03 24 - fax : 05 58 91 03 24

solidaires.landés@wanadoo.fr

BP 168 - 40994 Saint Paul les Dax Cedex

41 Solidaires Loir et Cher 02 54 74 05 67

solidaires41@wanadoo.fr

1, place de la Grève 41000 Blois

42 Solidaires Loire 04 77 47 95 22 - 06 75 81 77 07 - 06 10 62 45 53 -

fax : 04 77 25 35 25

solidaires.loire@gmail.com - solidairesroanne@orange.fr

Solidaires Loire / c/o Sud Rail 12/14, rue du Colonel Marey 42000 Saint-Etienne

Solidaires Roanne / Bourse du Travail 12, avenues de Paris 42300 Roanne

43 Solidaires Haute-Loire 04 71 05 51 87

solidaires43@orange.fr -1, rue Isabeau Perbet 43000 Le Puy-en-Velay

44 Solidaires Loire Atlantique 02 40 89 19 08 - 02 51 16 06 81

09 60 41 60 51 - fax : 02 40 89 35 48

solidairessaintnazaire@orange.fr - 9, rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes - 2, rue de la briandais 44600 Saint-Nazaire

45 Solidaires Loiret 02 38 83 72 39 - fax : 02 38 61 51 08

g10solidairesloiret@wanadoo.fr

c/o Sud PTT 45912 Orléans cedex 09

46 Solidaires Lot 06 88 86 14 09

solidaires46@wanadoo.fr - 12, avenue F. Pezet 46100 Figeac

47 Solidaires Lot et Garonne

solidaires47@laposte.net

c/o Sud PTT rue Viala BP 286 - 47000 Agen

48 Solidaires Lozère 04 66 49 26 62 - fax : 04 66 49 26 62

solidaires48@wanadoo.fr

c/o Sud PTT - 6, bd du Soubeyran 48000 Mende

49 Solidaires Maine et Loire 02 41 43 19 07 - fax : 02 41 43 19 07

solidaires.49@wanadoo.fr - Bourse du travail 14 place Imbach 49100 Angers

50 Solidaires Manche 02 33 72 04 70 - fax : 02 33 72 25 98

sudptt.50wanadoo.fr@wanadoo.fr

c/o Sud PTT 7, rue du maréchal Leclerc 50 000 Saint-Lô

02 33 04 46 12 – sudsolidairescherbourg@wanadoo.fr

Union locale Solidaires Nord-Cotentin Maison des syndicats 54, rue de la Bucaille 50100 Cherbourg

51 Solidaires Marne 03 26 88 41 08

contact@solidaires51.org - www.solidaires51.org

2, rue Cérès BP 2210 51081 Reims Cedex

52 Solidaires Haute Marne 03 25 01 54 02 - 06 87 44 28 39

c/o Sud PTT 21, rue de Verdun 52800 Marnay-sur-Marne

53 Solidaires Mayenne 02 43 09 54 31

us.solidaires53@orange.fr

Maison des syndicats 15, rue St Mathurin 53000 Laval

54 Solidaires Meurthe et Moselle 03 83 35 94 94 - fax : 03 83 35 95 00

c/o Sud Ptt 19, rue Emile Bertin, BP 92103 - 54021 Nancy cedex

55 Solidaires Meuse 03 29 79 48 55 03 - fax : 03 29 79 50 01

Stéphanie Doguet - Conservation des hypothèques

rue Roland Dorgelès 55107 Verdun Cedex

56 Solidaires Morbihan 02 97 88 10 23

solidaires.56@orange.fr - 81, bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient

57 Solidaires Moselle 06 81 19 69 29

solidaires57@orange.fr

c/o Sud-Ptt Moselle 4, rue Thomas Edison BP 55012 - 57084 Metz cedex 3

58 Solidaires Nièvre 03 86 23 18 24

solidaires58@orange.fr

Bourse du travail 2, bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers

IV^e Congrès Solidaires

59 Solidaires Nord/Pas-de-Calais 03 20 48 64 37 - fax : 03 20 48 64 37

solidaires.5962@wanadoo.fr - 84, rue de Cambrai 59000 Lille

60 Solidaires Oise

solidaires60@gmail.com - 11, rue de Berwick 60600 Fitz James

63 Solidaires Auvergne 04 73 98 28 30 - fax : 04 73 98 28 39

solidairesg10auvergne@wanadoo.fr www.solidaires-auvergne.fr.st

28, rue Gabriel Peri 63000 Clermont-Ferrand

64 Solidaires Pyrénées Atlantiques

sudptt64@wanadoo.fr - ul-solidaires-pau@laposte.net

c/o Sud Telecom 64 - 4, boulevard Edouard Herriot 64000 Pau

65 Solidaires Hautes Pyrénées 05 62 44 83 03 - fax : 05 62 44 11 36

solidaires65@wanadoo.fr

4 rue de Broglie bât. MM 65000 Tarbes

66 Solidaires Pyrénées Orientales 04 68 67 04 30

solidaires66@laposte.net - 8, rue François Coppée 66100 Perpignan

67 Solidaires Alsace 03 88 29 70 10 - fax : 03 88 30 22 93

solidairesalsace@no-log.org

c/o Sud Rail 48 A, rue du Chemin Haut 67200 Strasbourg

69 Solidaires Rhône 04 78 30 49 54 - fax : 04 78 27 25 47

solidaires69@gmail.com - <http://solidairesrhone.free.fr>

2, rue Chavanne 69001 Lyon

70 Solidaires Haute Saône 03 84 96 01 65 - fax : 03 84 96 01 79

s/c Sud PTT 70 - BP 40262 - 4, rue Andé Maginot 70005 Vesoul cedex

71 Solidaires Saône et Loire 03 85 46 17 95 - 09 64 33 55 89

solidaires71@orange.fr - www.sud-areva.com

Maison des syndicats 2, rue du parc 71100 Chalon sur Saône (+ siège social
Coordination Solidaires Bourgogne)

72 Solidaires Sarthe 02 43 24 48 37 - fax : 02 43 24 48 37

g10solidaires72@wanadoo.fr

Maison des associations 4, rue d'Arcole 72100 Le Mans

73 Solidaires Savoie 04 79 71 63 88 - fax : 04 79 71 63 88

solidairesunionsyn.73@wanadoo.fr - 210, rue François Guise 73000 Chambéry

74 Solidaires Haute Savoie 04 50 51 28 02 - fax : 04 50 51 28 11

solidaires.74@wanadoo.fr - c/o Sud PTT 68, avenue de Genève 74000 Annecy

75 Solidaires Paris 01 40 18 79 99

solidaires-paris@wanadoo.fr - www.solidaires-paris.org

144, bd de la Villette 75019 Paris

76 Solidaires Seine-Maritime 02 35 72 62 99

solidaires.76@wanadoo.fr

6, rue Louis Blanc 76100 Rouen

76 Solidaires Haute Normandie 02 35 72 62 99

solidaires.hn@wanadoo.fr

6 rue Louis Blanc 76100 Rouen

77 Solidaires Seine-et-Marne 01 64 10 27 40 - fax : 01 64 10 27 49

schmitt@ras.eu.org

259, rue Pascal BP 584 - 77016 Melun cedex

78 Solidaires Yvelines 01 39 08 10 30 - fax : 01 39 08 10 31

78@wanadoo.fr - www.solidaires78.fr.st

140, avenue du maréchal Leclerc 78670 Villennes-sur-Seine

79 Solidaires Deux Sèvres 05 49 06 85 15 - fax : 05 49 06 85 19

20, rue Blaise Pascal BP 8617 - 79002 Niort Cedex

80 Solidaires Somme 03 22 48 81 06 - fax : 03 22 48 81 35

Solidaires80@wanadoo.fr - http://perso.wanadoo.fr

solidaires80 BP 51610 - 45, rue Robert le Coq 80016 Amiens Cedex 1

81 Solidaires Tarn 05 63 38 85 90

sud.solidaires81@free.fr - 42, boulevard Carnot 81100 Albi

82 Solidaires Tarn et Garonne 06 85 58 28 69 - fax : 05 63 91 42 42

valet.daniel@wanadoo.fr

c/o Sud PTT - BP115 - 5 rue de la Briqueterie 82000 Montauban Cedex

83 Solidaires Var 04 94 21 81 89 - fax : 04 94 21 81 89

contact@solidaires83.org - http://solidaires83.org

c/o Sud Education Var 1, rue Muscatelli 83000 Toulon

84 Solidaires Vaucluse 04 90 14 00 47 - fax : 04 90 14 00 47

contact@solidaires84.org - www.solidaires84.org

6, rue Pétrarque 84000 Avignon

85 Solidaires Vendée 02 51 47 95 67 - 06 30 93 90 48

fax : 02 51 47 95 67

us.solidaires85@wanadoo.fr - http://solidaires85.free.fr

Bourse du travail 13, boulevard Louis Blanc 85000 La Roche-sur-Yon

86 Solidaires Vienne 05 49 88 19 19 - fax : 05 49 88 66 66

solidaires86@ouvaton.org - http://solidaires86.ouvaton.org

20, rue Blaise Pascal 86000 Poitiers

87 Solidaires Haute Vienne 05 55 77 99 79 - fax : 05 55 77 84 49

19 avenue du général Leclerc 87000 Limoges

88 Solidaires Vosges 06 60 73 00 74

solidaires88@gmail.com - BP 454 - 88011 Epinal cedex

89 Solidaires Yonne 06 89 34 90 90

jean-francois.duret@dgi.finances.gouv.fr

c/o SUI Jean François Duret

Centre des impôts 8, rue des Moreaux BP 29 - 89010 Auxerre Cedex

IV^e Congrès Solidaires

90 Solidaires Nord Franche-Comté 03 84 21 50 62 - fax : 03 84 21 51 52

solidaires.nfc@orange.fr

Salle 002 Maison du Peuple - place de la Résistance 90020 Belfort cedex

91 Solidaires Essonne 01 60 78 34 03 - fax : 01 60 77 59 38

solidaires91@wanadoo.fr

105, place des miroirs 91000 Evry (quartier des pyramides)

92 Solidaires Hauts de Seine 01 42 42 71 82 - fax : 01 42 42 95 27

solidaires-92@wanadoo.fr

51, rue Jean Bonnal 92250 La Garenne Colombes

93 Solidaires Seine Saint-Denis 01 48 51 05 93 - fax : 01 48 51 96 21

solidaires93@wanadoo.fr

Bourse du travail 9/11, rue Genin 93200 Saint-Denis

01 55 84 41 33 - 06 82 42 60 25

Solidaires Montreuil

01 49 37 23 25

solidairesmontreuil@wanadoo.fr -

Bourse du travail 24, rue de Paris 93100 Montreuil

94 Solidaires Val de Marne 01 43 77 06 42 - fax : 01 43 77 65 58

solidaires94@orange.fr

Maison des Syndicats 11/13, rue des Archives 94010 Créteil Cedex

95 Solidaires Val d'Oise 01 30 31 94 29 - 06 72 68 23 38

sudpostaux95@wanadoo.fr

c/o Sud Postaux Val d'Oise 17, rue Veuve Quatremain 95650 Boissy d'Aillierie

97 Solidaires Réunion 06 92 86 02 91 - fax : 02 62 48 26 87

jean-claude.benard@dgi.finances.gouv.fr

Hôtel des impôts 1, rue champ fleuri 97490 Sainte Clotilde

97 Solidaires Guyane 05 94 28 14 55

solidairesguyane@yahoo.fr

3, cité des Castors Sous le Vent 97300 Cayenne

Union Solidaires

Union Solidaires Transports

01 42 43 35 7517 - fax : 01 42 43 36 67

17, bd de la Libération 93200 Saint-Denis

Union Solidaires Nettoyage

01 53 32 89 40

144, bd de la Villette 75019 Paris

Union nationale interprofessionnelle des retraités de Solidaires - UNIRS

01 58 39 30 20 - fax : 01 43 47 62 14

gerard.gourguechon@solidaires.org

144, bd de la Villette 75019 Paris

Union syndicale Solidaires Fonctions publiques et Assimilés

01 58 39 30 11/ 01 58 39 30 17

144, bd de la Villette 75019 paris

Imprimeur :
Delta Papiers
166, boulevard de Stalingrad
94200 Ivry-sur-Seine
01 46 58 10 98

Mise en pages : mhk
mhklein@orange.fr

Remerciements à :
Loïc Faujour pour les dessins
Solidaires Vendée pour les photos